

CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE BUREAU DE POPULATION

Les certificats délivrés par le bureau de population :

- Certificat de résidence et certificat de résidence élargie

Le certificat de résidence renseigne sur la domiciliation de l'intéressé.

- Certificat de vie

Le certificat de vie atteste qu'une personne est vivante, suivant le fichier de population. Ce certificat est généralement demandé par des caisses de pension ou par des compagnies d'assurances. Chacun doit se présenter personnellement si possible.

- Certificat d'inscription aux listes électorales

Le certificat d'inscription sur les listes électorales atteste que son détenteur remplit bien toutes les conditions requises pour être électeur.

- Autorisation parentale

Les jeunes mineurs voyageant à l'étranger sans être accompagné de leurs parents doivent être munis, en dehors d'une pièce d'identité valable, d'une autorisation parentale. Père ou mère doit faire la demande personnellement.